

Nathalie Dubois, Echevine de l'Instruction publique et de la petite Enfance

Procédure d'inscription en immersion pour les enfants nés en 2021

Principe

La Ville d'Ans accorde la priorité aux Ansois pour l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles communales pratiquant l'enseignement en immersion linguistique. Il faut en effet savoir que ce type d'enseignement attire un grand nombre de familles, domiciliées parfois bien au-delà des limites de notre ville. Les autorités compétentes se sont donc prononcées sur une procédure permettant d'atteindre cet objectif.

La première démarche consiste à s'inscrire sur le guichet citoyen « e-guichet » à partir de la page de l'Instruction publique du site internet communal, puis de compléter avec précision et entièrement le formulaire de préinscription.

Vous recevrez en fin de procédure un message automatique afin de vous confirmer la bonne réception ainsi que la validation des documents transmis.

C'est en effet la date de réception de votre formulaire par courriel qui détermine le classement des inscriptions et, dès lors, l'ordre de priorité pour les inscriptions. Vous pourrez également faire valoir une priorité « fratrie » que le Pouvoir organisateur pourra éventuellement activer si vous avez déjà un (des) enfant(s) au sein d'une école communale ansoise pratiquant un apprentissage par immersion.

L'ordre de priorité est fixé de la façon suivante :

1° Une priorité de premier rang est accordée aux enfants dont au moins un des deux parents ou responsables légaux est domicilié à ANS à la date de réception du formulaire de préinscription.

2° Après attribution des places disponibles en immersion, si des enfants dont au moins un des deux parents ou responsables légaux sont domiciliés à ANS et ont déjà au moins un enfant inscrit en immersion à ANS, le Collège communal pourra envisager, en fonction du nombre de fratrie(s), d'accorder une priorité de second rang en faveur de ces enfants qui seront donc classés en priorité dans la liste d'attente.

Le domicile pris en considération dans la procédure de préinscription et d'inscription en immersion est le domicile des parents ou des responsables légaux de l'enfant à la date de réception du mail et du formulaire de pré-inscription.

Inscription en immersion

Les démarches peuvent être effectuées si et uniquement si votre enfant est né en 2021.

L'ouverture des inscriptions débute le 1^{er} lundi qui suit le congé d'Hiver de l'année scolaire en cours, soit le lundi 08 janvier 2024.

Seules les préinscriptions reçues par mail via la plateforme «e-guichet» seront prises en considération. Il est donc inutile de vous présenter ou de téléphoner aux Directions ou au Service de l'Instruction publique.

Suite des démarches

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de votre courriel avec le formulaire d'inscription, vous serez contacté par la Direction de l'école concernée afin de convenir d'un rendez-vous visant à finaliser la préinscription, ce qui ne garantit pas l'inscription définitive en immersion.

Dans le but d'actualiser nos listes de préinscription et d'attente, les parents sont tenus d'avertir le Service de l'Instruction publique de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Après les vacances de Printemps qui précèdent l'entrée de votre enfant en 3e maternelle (immersion néerlandaise) ou en 1re année primaire (immersion anglaise), le Service de l'Instruction publique vous enverra un courrier si votre enfant a <u>avec certitude</u> une place dans une de nos écoles pratiquant l'immersion pour l'année scolaire qui suit. Vous disposerez alors d'un délai de réflexion de 48 heures pour renvoyer par mail audit service le talon-réponse joint. S'il ne nous est pas retourné dans les 48 heures, votre enfant sera retiré de nos listes de préinscription et ne pourra pas prétendre à une place en immersion.

Durant le mois de juin, les parents retenus seront convoqués par la Direction de l'école afin de participer à une réunion d'information.

Tous les autres parents (c'est-à-dire ceux pour lesquels une place n'est pas certaine) sont susceptibles d'être recontactés par courrier durant la 1^{re} quinzaine de juillet ou à partir du 20 août pour les aviser que, à la suite d'un désistement, une place se libère pour leur enfant. Vous disposez alors d'un délai de réflexion qui expire 5 jours calendrier avant la rentrée scolaire pour renvoyer par mail audit service le talon-réponse joint au courrier susmentionné. S'il ne nous est pas retourné dans les délais, votre enfant sera retiré de nos listes de préinscription et ne pourra pas prétendre à une place en immersion.

8